

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-67
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION RUE DU MAS DEL ROST ENTRE LA RUE DE LA TAGNAREDE ET LA
RUE DE L'ARANYO

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux de réfection des rues de la Tagnarède et de l'Aranyo à Sorède ;
VU l'opportunité d'améliorer le tronçon de voies de la rue du Mas Del Rost entre les rues de la Tagnarède et de l'Aranyo ;
VU la proposition (devis n°2134) faite le 12 novembre 2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant les travaux d'enrobés de la portion de la rue du Mas Del Rost comprise entre les rues de la Tagnarède et de l'Aranyo à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la chaussée en enrobé de la portion de la rue du Mas Del Rost comprise entre les rues de la Tagnarède et de l'Aranyo, pour un montant de 23 118 € HT soit 27 741.60 € TTC

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 9 Décembre 2025

Décision affichée du 10/12/2025
Au

Le Maire



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des Impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-68
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – TABLES – CHAISES ET
BARRIERES DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la proposition (devis n°VC256641) faite le 22 novembre 2025 par la société COMAT&VALCO, domiciliée à BEZIERS, concernant la fourniture de quinze tables, cinquante chaises et vingt-cinq barrières de circulation ;
VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché avec la société COMAT&VALCO pour la fourniture de tables polyéthylènes, de chaises salsa et de barrières de circulation, pour un prix de 5 374.25 €HT soit 6 449.10 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 906 : Acquisition autre matériel - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- COMAT&VALCO

Fait à SOREDE, le 9 décembre 2025

Le Maire,



Décision affichée du 10/12/2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.69

OBJET : SIVU DES ALBERES- ASSISTANCE TECHNIQUE 2025

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux prévus par le SIVU DES ALBERES à Sorède ;

Considérant que la commune de SOREDE est concernée à hauteur de 20% à l'assistance technique d'AEF ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La participation de la Commune de SOREDE au coût de l'assistance technique, faite par l'entreprise AEF, portant sur des travaux menés sur Sorède par le SIVU DES ALBERES, à hauteur de 20% du montant de l'assistance, en 2025, soit 218.20 €.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Article 2041582 : subvention d'équipement versée aux groupements de collectivités

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SIVU DES ALBERES
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 09 décembre 2025

Décision affichée du 10/12/2025
AU

Le Maire,
Yves PORTEIX



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-70
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX
MODERNISATION DE L'ELEVATEUR DE LA MEDIATHEQUE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité d'assurer la maintenance du monte-charges de la médiathèque dans le cadre des obligations d'accessibilité des bâtiments publics

VU la proposition (OD728100) en date du 4 novembre 2025, de la SARL ERMHES, 35 5040 VITRE, pour la modernisation de l'élévateur de la bibliothèque en intégrant un moteur 24VDC 2 axes, à Sorède,

VU les pièces du dossier

DECIDE

Article 1er : La passation d'un marché de travaux avec SARL ERMHES pour la modernisation l'élévateur de la bibliothèque, pour un montant de 2 601.12 € HT, soit 2 744.18 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 216 : travaux bâtiments communaux - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- ERMHES

Fait à SOREDE le 3 décembre 2025

Le Maire



Yves PORTEIX

Décision affichée du 10/12/2025.
Au

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-71
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE
REFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE DU MAS DEL ROST A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les travaux de réfection de la rue du Mas Del Rost à Sorède ;
VU l'opportunité d'améliorer le dernier tronçon de la rue du Mas Del Rost avant la piste ;
VU la proposition (devis n°2131) faite le 31 octobre 2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant les travaux en bicouche du dernier tronçon de la rue du Mas Del Rost avant la piste vers le Mas Rancoure à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux de réfection de la chaussée en bicouche du dernier tronçon de la rue du Mas Del Rost avant la piste, pour un montant de 3 843.60 € HT soit 4 612.32 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 9 Décembre 2025

Décision affichée du 10/12/2025
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.72

**OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICE : ASSISTANCE TECHNIQUE EN
SECURITE INCENDIE POUR LOCAL RUE DE L'EGLISE A SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de procéder à la réhabilitation des anciennes caves sise rue de l'église à Sorède ;

VU la nécessité de procéder à des contrôles de sécurité incendie concernant les travaux indiqués ci-dessus,

VU la proposition présentée, le 30 octobre 2025, par la société SOCOTEC, domiciliée à Perpignan, d'une assistance technique en électricité dans le cadre de la réhabilitation des anciennes caves rue de l'église à Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec SOCOTEC d'une assistance technique en électricité dans le cadre de la réhabilitation des anciennes caves rue de l'église à Sorède, pour un prix de 800.00 € HT soit 960.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 Travaux bâtiments communaux Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- SOCOTEC

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 9 décembre 2025

Décision affichée du 10/12/2025
Au



Le Maire
Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.73

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE : ASSISTANCE TECHNIQUE EN
SECURITE INCENDIE POUR LOCAL RUE DE L'EGLISE A SOREDE**

Le Maire de la Commune de Sorède,

- VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la décision de procéder à la réhabilitation des anciennes caves sise rue de l'église à Sorède ;
- VU** la nécessité de procéder à des contrôles de solidité du bâtiment,
- VU** la proposition présentée, le 30 octobre 2025, par la société SOCOTEC, domiciliée à Perpignan, d'avis sur la solidité de l'ouvrage rue de l'église à Sorède ;
- VU** les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec SOCOTEC d'avis sur la solidité de l'ouvrage rue de l'église à Sorède, pour un prix de 2 275.00 € HT soit 2 730.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 Travaux bâtiments communaux Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- SOCOTEC

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 9 décembre 2025

Décision affichée du 10/12/2025
AU


Le Maire,
Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DECISION N° 1.1 – 25.74
OBJET : MARCHE PUBLIC DE SERVICE : ASSISTANCE TECHNIQUE EN
SECURITE INCENDIE ET EN ACCESSIBILITE DU FUTUR POINT
INFORMATION JEUNESSE A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°1.1-24.46 du 11 octobre 2024 portant marché de maîtrise d'œuvre avec l'AGENCE B+P concernant la réhabilitation des anciens vestiaires du stade pour leur transformation en Point Informations Jeunes et en espace associatif ;

VU la décision n°1.1-25.53 du 9 octobre 2025 portant passation d'un marché de mission partielle jusqu'au permis de construire avec M. Thierry FREZOUL, Architecte DPLG, concernant la transformation des anciens vestiaires du stade désaffecté en local pour le Point Information Jeunesse ;

VU la nécessité de procéder à des contrôles de sécurité du bâtiment ;

VU la proposition présentée, le 30 octobre 2025, par la société SOCOTEC, domiciliée à Perpignan, concernant une assistance technique en sécurité incendie et en accessibilité sur le projet du point information jeunesse, rue du Stade, à Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de prestations avec SOCOTEC concernant une assistance technique en sécurité incendie et en accessibilité sur le projet du point information jeunesse, rue du Stade, pour un prix de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 910 Aménagement espace loisirs – jeunesse Article 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès.
- SOCOTEC

Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 9 décembre 2025

Le Maire,

Yves PORTEIX

Décision affichée du 10/12/2025
AU

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-75
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PLUVIALE – ECLAIRAGE PUBLIC
AVENANT N°1 AU BON DE COMMANDE N°3
REFECTION D'UNE PORTION DE LA RUE DU MAS DEL ROST

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la décision n°1.1-25.46 du 28 juillet 2025 approuvant la passation d'un bon de commande n°3 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une portion de la chaussée rue du Mas Del Rost ;
VU la décision de la commune de ne pas rénover en bicouche la portion de la rue du Mas Del Rost entre les rues de l'Aranyo et de la Tagnarède à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un avenant n°1 au bon de commande n°3 du marché de travaux à bons de commande avec le groupement d'entreprises TRAVAUX PUBLICS CATALANS et l'entreprise SOL Frères, pour des travaux de réfection d'une portion de la chaussée rue du Mas Del Rost. Cet avenant réduit les surfaces à traiter, concernant la construction de chaussée et trottoir et les enduits superficiels en bicouche.

Article 2 : Cet avenant n°1 emporte une moins-value de 8 265.00 € HT, soit 9 918.00 € TTC
Le montant global du marché passe de 32 715.40 € HT soit 39 258.48 € TTC à 24 450.40 € HT soit 29 340.48 € TTC.

Article 3 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS et SOLS FRERES

Fait à SOREDE, le 12 décembre 2025

Décision affichée du **15/12/2025**
Au



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-76

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – POSE DE CLIMATISATIONS A LA SALLE DES FETES DE SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité de procéder au remplacement de la climatisation de la salle des fêtes de Sorède ;
VU la proposition présentée le 17 novembre 2025 (Devis DE00000259) par la EIRL GARRIGUE Alexandre, domiciliée à Les cluses, pour la fourniture et la pose de climatisations DAIKIN à la salle des fêtes de Sorède ;
VU les pièces du dossier.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'EIRL GARRIGUE ALEXANDRE pour la fourniture et l'installation de climatisations marque DAIKIN et leurs accessoires à la salle des fêtes, pour un prix de 40 080.28€ HT soit 48 096.34 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :

Opération 234 : Aménagement salle des fêtes - Art. 2188

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Sous-Préfète de Céret, Monsieur le Trésorier d'Argelès, EIRL GARRIGUE ALEXANDRE.

Fait à SOREDE, le 12 décembre 2025

Décision affichée du **15/12/2025**
Au

Le Maire



Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25.77
OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES – ACQUISITION D'ARBRES

Le Maire de la Commune de Sorède,

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nécessité de remplacer des arbres morts à Sorède ;

VU la proposition (devis DE2025671) faite le 10 décembre 2025, par la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI, domiciliée à Perpignan, concernant la fourniture de douze arbres (5 BAUHINIA VARIEGATA 12/14 et 5 TIPUANA TIPU 12/14) à Sorède ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation avec la SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI pour la fourniture de douze arbres (5 BAUHINIA VARIEGATA 12/14 et 5 TIPUANA TIPU 12/14), au prix de 2 214.00 € HT soit 2 435.40 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget principal de l'exercice en cours :
Opération 217 aménagement voirie communale article 2121

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- SARL PEPINIERE HORTICOLE DU MIDI
- Et fera l'objet d'un affichage à la porte de la Mairie.

Fait à SOREDE, le 12 décembre 2025

Décision affichée du **15/12/2025**
Au

Le Maire,

Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE

DECISION N° 1.1 – 25-78
OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE
AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ORRY A SOREDE

Le Maire de la Commune de Sorède ;

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la nécessité d'aménager la rue de l'Orry à Sorède ;
VU la concertation réalisée avec les riverains ;
VU la proposition (devis n°2064) faite le 1^{er} août 2025 par l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, domiciliée à SAINT ESTEVE, concernant les travaux d'aménagement de la chaussée de la rue de l'Orry à Sorède ;
VU les pièces du dossier,

DECIDE

Article 1^{er} : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise TRAVAUX PUBLICS CATALANS, pour des travaux d'aménagement de la chaussée de la rue de l'Orry, pour un montant de 18 792.20 € HT soit 22 550.64 € TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 217 : aménagement voirie communale - Article 2315 : immobilisation en cours.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame La Sous-Préfète de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- TRAVAUX PUBLICS CATALANS

Fait à SOREDE, le 24 Décembre 2025

Décision affichée du 29.12.2025
AU



Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

COMMUNE DE SOREDE**DECISION N° 1.1 – 25.79****OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX – REHABILITATION DES ANCIENNES CAVES
RUE DE L'ÉGLISE A SOREDE****Le Maire de la Commune de Sorède ;**

VU l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20-30 du 29 Mai 2020 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la politique municipale en faveur du patrimoine et des commerces ;

VU la nécessité de procéder à des travaux de réhabilitation des anciennes caves rue de l'Eglise à Sorède ;

VU la consultation faite le 18 novembre 2025

VU le rapport d'analyse

CONSIDÉRANT que la proposition faite par l'entreprise PARRA CONSTRUCTION, domiciliée à Sorède, est la mieux disante ;

VU les pièces du dossier ;

DECIDE

Article 1 : La passation d'un marché de travaux avec l'entreprise PARRA CONSTRUCTION concernant des travaux de réhabilitation des anciennes caves rue de l'Eglise, pour un prix 79 866.02€ HT soit 95 839.22 €TTC.

Article 2 : Les dépenses résultant de la présente décision seront réglées par prélèvement sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours :
Opération 216 : Travaux Bâtiments communaux - Art. 2313

Article 3 : Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Céret,
- Monsieur le Trésorier d'Argelès,
- PARRA CONSTRUCTION

Fait à SOREDE, le 24 décembre 2025

Décision affichée du 29.12.2025
Au

Le Maire,



Yves PORTEIX

Important : Conformément à l'article R421-1 du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr